

BSIF-77	91.000 à 95.000	TABLEAUX PROVINCIAUX	
But : Déclarer les données par province et selon la ligne d'affaires.			
Observations générales : Les colonnes 01 à 12 des tableaux provinciaux doivent être remplies d'après le lieu de résidence actuel du souscripteur individuel ou du détenteur du certificats de polices collectives. Pour les colonnes 18 (à l'étranger) et 20 (Total), fournir des données sur les polices souscrites et tenir compte des autres tableaux de l'état annuel. Pour plus de détails sur ces colonnes et sur la colonne 13 («Divers»), se reporter aux instructions ci-dessous. Les instructions et les indications de validation des données qui suivent ont été émises par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) , qui en a coordonné la révision avec les autres provinces et a demandé au BSIF d'intégrer les tableaux provinciaux (anciennement BSIF-195) au formulaire de l'état annuel BSIF-77. Pour toute question au sujet de ces pages et des instructions y afférentes, veuillez communiquer avec la CSFO .			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
Toutes	01 à 12		Données provinciales Les tableaux provinciaux doivent être remplis d'après le lieu de résidence actuel du titulaire de certificat individuel, peu importe si la police a été émise au Canada ou à l'étranger. Les données relatives aux primes acceptées et cédées doivent également être prises en compte aux lignes pertinentes. De même, toutes les prestations versées et à verser doivent être déclarées selon la province ou le territoire de résidence.
Toutes	13		Divers Inscrire ici les opérations visant des titulaires de certificat qui ne résident plus au Canada. Toutefois, les opérations avec un titulaire de certificat qui arrive au Canada doivent être déclarées selon la province de résidence et à la colonne « À l'étranger ». Prévoir une entrée négative de compensation à la colonne « Divers ». Le total des colonnes 01 à 13 doit correspondre au montant des polices souscrites « au Canada ».

BSIF-77	91.000 à 95.000 (suite)	TABLEAUX PROVINCIAUX	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
Toutes	18		<p>À l'étranger</p> <p>Tous les certificats souscrits à l'étranger doivent être déclarés ici.</p> <p>Si une société canadienne n'est pas autorisée à souscrire de polices à l'étranger, ne rien inscrire, sauf peut-être en ce qui touche les acceptations en réassurance.</p> <p>Ne rien inscrire ici dans le cas d'une société de secours mutuels étrangère détenant une charte fédérale en vertu de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p>
Toutes	20		<p>Total</p> <p>Les montants déclarés ici doivent correspondre à ceux des autres tableaux de l'état annuel. La liste des renvois pertinents figure à la page suivante.</p>

BSIF-77	91.000	PRIMES SOUSCRITES	
<p>But : Identifier les provinces/territoires où la société est autorisée à exercer des activités et fournir des données sur les primes souscrites à l'échelle provinciale.</p>			
<p>Observations générales : Les données doivent correspondre à celles de la page 84.010.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
000	Toutes		Écrire « Oui » ou « Non » dans chacune des colonnes 01 à 14, selon que la société détenait ou non un permis délivré par la province ou le territoire en question à la fin de l'exercice.
001	Toutes	P 84.010	Contrats d'assurance-vie Directes - doit correspondre à la colonne 01, ligne 009, page 84.010.
003	Toutes	P 84.010	Cessions - doit correspondre à la colonne 01, ligne 029, page 84.010.
004	Toutes	P 84.010	Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 001 moins ligne 003 et au montant indiqué à la colonne 01, ligne 039, page 84.010.
041	Toutes	P 84.010	Certificats de rente Directes - doit correspondre à la colonne 02, ligne 009, page 84.010.
043	Toutes	P 84.010	Cessions - doit correspondre à la colonne 02, ligne 029, page 84.010.
044	Toutes	P 84.010	Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 041 moins ligne 043 et au montant indiqué à la colonne 02, ligne 039, page 84.010.

BSIF-77		91.000 (suite)	PRIMES SOUSCRITES
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
081	Toutes	P 84.010	<p>Certificats d'assurance contre les accidents et la maladie</p> <p>Directes - doit correspondre à la colonne 04, ligne 009, page 84.010.</p> <p>Cessions - doit correspondre à la colonne 04, ligne 029, page 84.010.</p> <p>Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 081 moins ligne 083 et au montant indiqué à la colonne 04, ligne 039, page 84.010.</p>
091	Toutes	P 83.060	<p>Autres fonds</p> <p>Les revenus doivent correspondre à la colonne 06, ligne 024, page 30.060.</p>

BSIF-77	92.000/92.040/92.080	PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES	
But :			
Fournir des données provinciales sur les prestations versées et encourues aux titulaires de certificats d'assurance-vie, de rentes et d'assurance contre les accidents et la maladie.			
Observations générales :			
Les données doivent correspondre à celles de la page 84.020.			
92.000			Certificats d'assurance-vie
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
009	Toutes	P 84.020	Directes - doit correspondre au total des lignes 019 et 029, colonne 01, page 84.020.
013	Toutes	P 84.020	Cessions - doit correspondre à la colonne 01, ligne 029, page 84.020.
019	Toutes	P 84.020	Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 009 moins ligne 013 et au montant indiqué à la colonne 01, ligne 019, page 84.020.
92.040			Certificats de rente
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
049	Toutes	P 84.020	Directes - doit correspondre au total des lignes 019 et 029, colonne 02, page 84.020.
053	Toutes	P 84.020	Cessions - doit correspondre à la colonne 02, ligne 029, page 84.020.
059	Toutes	P 84.020	Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 049 moins ligne 053 et au montant indiqué à la colonne 02, ligne 019, page 84.020.

BSIF-77		92.000/92.040/92.080 (suite)	PRESTATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT VERSÉES ET ENCOURUES
92.040			Certificats d'assurance contre les accidents et la maladie
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
089	Toutes	84.020	Directes - doit correspondre au total des lignes 019 et 029, colonne 04, page 84.020.
093	Toutes	84.020	Cessions - doit correspondre à la colonne 04, ligne 029, page 84.020.
099	Toutes	84.020	Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 089 moins ligne 093 et au montant indiqué à la colonne 04, ligne 019, page 84.020.

BSIF-77	93.000	PARTICIPATIONS AUX TITULAIRES DE CERTIFICAT	
<p>But : Fournir des renseignements provinciaux sur les participations aux titulaires de certificat.</p>			
<p>Observations générales : Les données doivent tenir compte des participations aux titulaires de certificats avant la prise en compte de la fluctuation de la provision pour remboursement de participations et correspondre à celles des lignes 060 à 079, pages 84.010.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	Toutes	P 84.010	<p>Certificats d'assurance-vie Directes - doit correspondre à la colonne 01, ligne 069, page 84.010.</p>
003	Toutes	P 84.010	<p>Cessions - doit correspondre à la colonne 01, ligne 071, page 84.010.</p>
004	Toutes	P 84.010	<p>Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 01 moins ligne 03 et au montant indiqué à la colonne 01, ligne 079, page 84.010.</p>
041	Toutes	P 84.010	<p>Certificats de rente Directes - doit correspondre à la colonne 02, ligne 069, page 84.010.</p>
043	Toutes	P 84.010	<p>Cessions - doit correspondre à la colonne 02, ligne 071, page 84.010.</p>
044	Toutes	P 84.010	<p>Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 041 moins ligne 043 et au montant indiqué à la colonne 02, ligne 079, page 84.010.</p>
081	Toutes	P 84.010	<p>Certificats d'assurance contre les accidents et la maladie Directes – doit correspondre à la colonne 04, ligne 069, page 84.010.</p>
083	Toutes	P 84.010	<p>Cessions – doit correspondre à la colonne 04, ligne 071, page 84.010.</p>
084	Toutes	P 84.010	<p>Nettes - doit correspondre au résultat de la ligne 081 moins ligne 083 et au montant indiqué à la colonne 04, ligne 079, page 84.010.</p>

BSIF-77	94.000	CONCILIATION DE L'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE (DIRECTE)	
But :			
Fournir des renseignements provinciaux sur la conciliation des polices d'assurance.			
Observations générales :			
Les données doivent correspondre à celles des pages 85.010 et 50.20. (Directe)			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	Toutes	P 85.010	Montant d'assurance-vie (directe) Au début de l'exercice - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 001, colonne 02.
002	Toutes	P 85.010	Nouvelles émissions – doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 002, colonne 02.
003	Toutes	P 85.010	Toutes autres additions - doit correspondre au total des montants indiqués à la page 85.010, lignes 003+004+005+006+007, colonne 02.
004	Toutes	P 85.010	Total - doit correspondre uniquement aux nouvelles polices souscrites et au total des lignes 002 et 003.
005	Toutes	P 85.010	Décès - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 020, colonne 02.
006	Toutes	P 85.010	Échéance - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 021, colonne 02.
007	Toutes	P 85.010	Rachat - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 024, colonne 02.
008	Toutes	P 85.010	Déchéance - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 025, colonne 02.
009	Toutes	P 85.010	Toutes autres déductions - doit correspondre au total des montants indiqués à la page 85.010, lignes 022+023+027+028, colonne 02.

BSIF-77		94.000 (suite)	CONCILIATION DE L'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE (DIRECTE)
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
010	Toutes	P 85.010	Total des cessations – doit correspondre au total des montants indiqués aux lignes 005+006+007+008+009 et à celui indiqué à la page 85.010, ligne 039, colonne 02.
011	Toutes	P 85.010	Réévaluation des devises - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 040, colonne 02.
012	Toutes	P 85.010	À la fin de l'exercice – doit correspondre aux lignes 001+004-010+011 et au montant indiqué à la page 85.010, ligne 049, colonne 02.
013	Toutes	P 85.020	Nettes en vigueur à la fin de l'exercice - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.020, ligne 002, colonne 04.
021	Toutes	P 85.010	Nombre de certificats d'assurance-vie (directe) Au début de l'exercice – doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 001, colonne 01.
022	Toutes	P 85.010	Nouvelles émissions – doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 002, colonne 01.
023	Toutes	P 85.010	Toutes autres additions - doit correspondre au total des montants indiqués à la page 85.010, lignes 003+004+005+006+007, colonne 01.
024	Toutes	P 85.010	Total - doit correspondre uniquement aux nouvelles polices souscrites et au total des lignes 022 et 023.
025	Toutes	P 85.010	Décès - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 020, colonne 01.
026	Toutes	P 85.010	Échéance - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 021, colonne 01.
027	Toutes	P 85.010	Rachat - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 024, colonne 01.
028	Toutes	P 85.010	Déchéance - doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 025, colonne 01.

BSIF-77		94.000 (suite)	CONCILIATION DE L'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE (DIRECTE)
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
029	Toutes	P 85.010	Toutes autres déductions - doit correspondre au total des montants indiqués à la page 85.010, lignes 022+023+027+028, colonne 01.
030	Toutes	P 85.010	Total des cessations – doit correspondre au total des lignes 025+026+027+028+029 et au montant indiqué à la page 85.010, ligne 039, colonne 01.
032	Toutes	P 85.010	À la fin de l'exercice – doit correspondre aux lignes 021+024-030 et au montant indiqué à la page 85.010, ligne 049, colonne 01.
033	Toutes	P 85.010	Nettes en vigueur à la fin de l'exercice – le montant total déclaré doit correspondre au montant indiqué à la page 85.010, ligne 049, colonne 01.

BSIF-77	95.000	FONDS DISTINCTS ET CONTRATS À CAPITAL VARIABLE - RÉSUMÉ	
But : Fournir des renseignements provinciaux sur les fonds distincts et les contrats à capital variable.			
Observations générales : Les renseignements doivent correspondre à ceux du formulaire BSIF-85 (formulaire de l'état annuel sur les fonds distincts). La ventilation provinciale doit reposer sur le lieu de résidence des investisseurs.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
001	Toutes	004	Contrats à capital variable Le tableau doit porter tous les fonds distincts offerts à des investisseurs particuliers sous forme de contrats d'assurance à capital variable. Fonds au début de l'exercice - doit correspondre au montant indiqué à la page 004, ligne 001.
002	Toutes	004	Revenu de placements net – doit correspondre au montant indiqué à la page 004, ligne 002 plus la réévaluation des gains et des pertes de change incluse aux lignes 005 ou 006.
003	Toutes	008	Affectations des primes et des provisions mathématiques - doit correspondre à la page 008, aux lignes 001+002.
004	Toutes	008	Autres – doit correspondre au montant indiqué à la page 008, lignes 003+004 et au total des autres postes inclus aux lignes 004, 005 et 006 de la page 004.
005	Toutes	008	Transfert d'autres fonds – doit comprendre tous les « transferts » déclarés aux lignes 005, 006 et 007 de la page 008, de même que les transferts et les contributions indiqués aux lignes 004, 005 et 006 de la page 004.

BSIF-77		95.000 (suite)	FONDS DISTINCTS ET CONTRATS À CAPITAL VARIABLE – RÉSUMÉ	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions	
006	Toutes	004 008	Retraits - doit comprendre tous les « retraits » aux lignes 012+013+014 et tous les retraits déclarés aux lignes 015, 016, 017, 020, 021 et 022 de la page 008.	
007	Toutes	008	Prestations - doit comprendre toutes les prestations payées par le fonds déclaré à la page 008, aux lignes 009+010+011.	
008	Toutes	004 008	Transfert à d'autres fonds - doit comprendre tous les « transferts » aux lignes 018+019 et ceux déclarés aux lignes 015, 016, 017, 020, 021 et 022 de la page 008, de même que les contributions déclarées aux lignes 004, 005 et 006 de la page 004.	
009	Toutes		Total partiel - doit correspondre aux lignes 002+003+004 +005-006-007-008.	
010	Toutes	004	Solde à la fin de l'exercice - doit correspondre au total des lignes 001 et 009 et au montant indiqué à la page 004, ligne 007.	